



Commune de SAINT JEAN D ARVES, SAINT SORLIN D ARVES et  
SAINT COLOMBAN DES VILLARDS  
(Hors agglomération)  
D926 du PR 4+0000 au PR 19+0000 (SAINT JEAN D ARVES, SAINT  
SORLIN D ARVES et SAINT COLOMBAN DES VILLARDS)

Arrêté temporaire n°26-AT-0768  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de SCBTP ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LOCATELLI

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation d'ouvrages de soutènement sur plusieurs secteurs entre PR 4 et PR 19 rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D926

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 12/06/2026, de 7h30 à 18 h30, sauf Week End, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D926 du PR 4+0000 au PR 19+0000 (SAINT JEAN D ARVES, SAINT SORLIN D ARVES et SAINT COLOMBAN DES VILLARDS) situés en et hors agglomération : Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ; La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ; Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes ; La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 100 mètres,

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SCBTP ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LOCATELLI / 126 chemin de l'Ile au Pont - Bat. A 38340 VOREPPE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de SAINT JEAN D'ARVES et Le Maire de SAINT SORLIN D'ARVES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 24 avril 2026

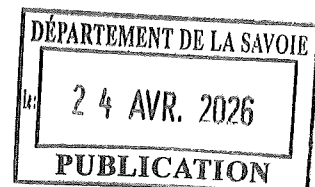
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

**DIFFUSION:**

- Le Maire de SAINT JEAN D'ARVES
- Le Maire de SAINT SORLIN D'ARVES
- SCBTP ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LOCATELLI
- PC OSIRIS
- SMUR
- Le Maire de SAINT COLOMBAN DES VILLARDS
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- SCBTP LOCATELLI

24 AVR. 2026  
CERTIFIE EXECUTOIRE  
Par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Ressources et Moyens  
Christophe SALVAT



Signé par : Frédéric VANHEMS  
Date : 24/04/2026  
Qualité : Directeur Maison technique  
Maurienne